

CHARTRE

DES DEVANTURES COMMERCIALES

Boulangerie

COIFFEUR

Vous accompagner, pour un commerce de qualité

Boulangerie
∞

Boulangerie
∞

✂
COIFFEUR

ÉDITOS



Les commerces de proximité sont une des richesses de Choisy-le-Roi, nous devons conserver leur présence et leur diversité.

La réflexion commune doit nourrir nos actions dans une dynamique collective.

Donner davantage envie aux Choisyennes et aux Choisyens de découvrir, connaître et faire vivre le commerce local doit nous guider dans cette initiative.

Ainsi, il semble nécessaire de mettre en œuvre une charte qui soit le repère de tous afin de définir des axes de progrès communs.

Didier Guillaume

Maire de Choisy-le-Roi



C'est avec un très grand plaisir que je vous propose la première charte des devantures et enseignes commerciales sur Choisy-le-Roi. Ce nouvel outil a pour vocation d'accompagner les anciens et nouveaux commerçants sur la commune, de rappeler la réglementation existante mais aussi de vous conseiller lors du réaménagement d'une devanture. Le changement des modes de consommation fait qu'aujourd'hui, les commerces de proximité cherchent à se démarquer de la concurrence des centres commerciaux, notamment en valorisant les produits et services proposés à la clientèle.

La charte se veut un outil de recommandation qui vous permettra de renforcer l'attractivité de votre boutique.

L'action municipale engagée doit contribuer au développement des commerces de proximité avec la création d'une nouvelle offre de parkings publics, la réhabilitation des marchés du Centre et Choisy Sud, l'arrivée du tramway à l'horizon 2020... La redynamisation commerciale portera ses fruits grâce à votre investissement qui permettra, j'en suis certain, de contribuer à l'embellissement de notre ville et à la valorisation de votre activité.

Hafid Ennaoura

Adjoint au Maire délégué au Développement économique et Commerces de proximité

POURQUOI UNE CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES ?

La Ville a décidé de mettre en place une charte des devantures commerciales destinée à accompagner les commerçants et artisans choisyens dans l'amélioration de leur image et de leur attractivité commerciale.

Le renouvellement urbain (2008-2016) a permis la création d'un véritable cœur de ville, notamment avec la réhabilitation des parkings et l'aménagement des espaces publics à Choisy-le-Roi. Aujourd'hui, l'ambition est de poursuivre l'amélioration de l'attractivité du territoire et de contribuer au dynamisme économique.

La charte vous présente ainsi toutes les recommandations ainsi que les éléments réglementaires des services de la ville et des chambres consulaires pour la conception d'une enseigne, d'une vitrine ou bien encore d'une terrasse extérieure.

VOTRE CONTACT

La mission Commerces-Marchés Forains

Tél. : 01 78 68 40 26

Courriel : commerces.marches@choisyleroi.fr

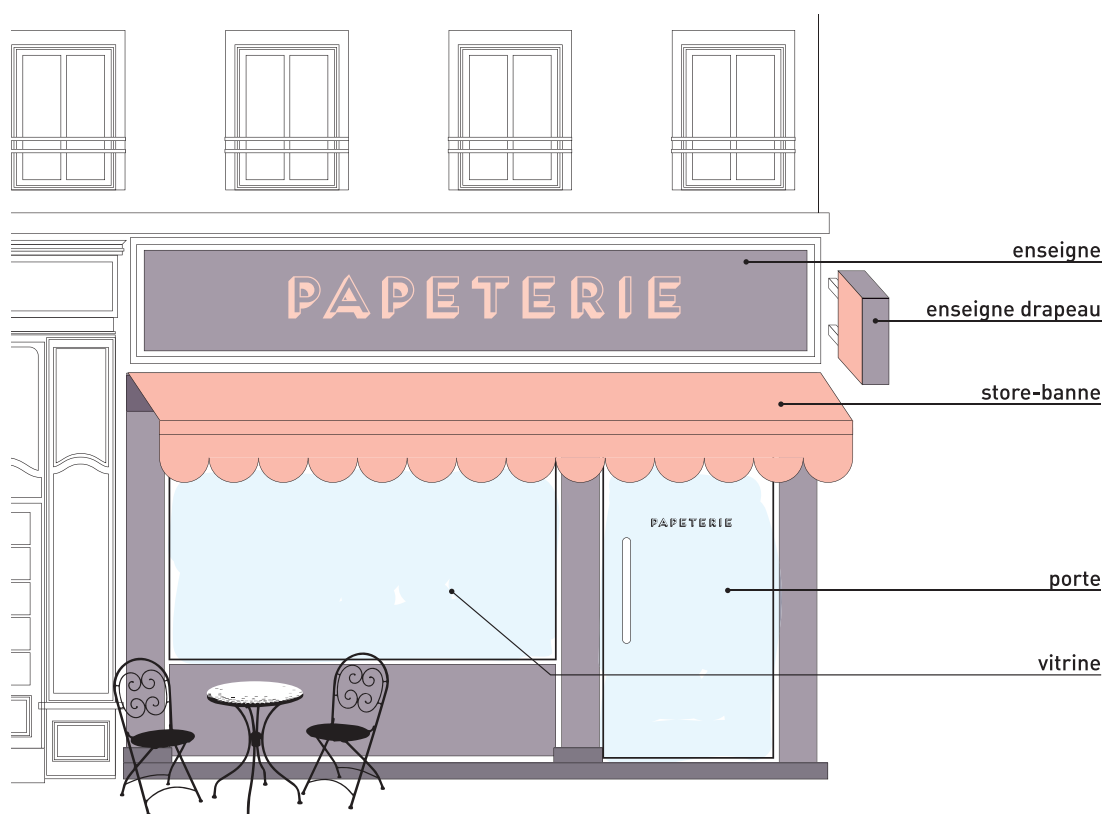
Accompagnement des commerçants dans leur fonctionnement
quotidien (coordination avec les autres services de la mairie)

LA DEVANTURE COMMERCIALE

Devanture : ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce.

Dans la plupart des cas, un commerce est situé en rez-de-chaussée, c'est pourquoi il est important de choisir une devanture attractive, de qualité et qui puisse s'intégrer à la façade de l'immeuble.

Les devantures sont soumises aux autorisations d'urbanisme. En cas de modification sur la façade commerciale, il sera nécessaire de faire une déclaration préalable auprès du service Urbanisme.



PLUS LA DEVANTURE D'UN COMMERCE EST ATTRAYANTE,
MOINS LA SIGNALÉTIQUE EST NÉCESSAIRE

PRÉCONISATIONS POUR UNE DEVANTURE ET UNE VITRINE ATTRACTIVE

- S'adapter à l'environnement immédiat en intégrant les différents éléments qui le composent pour plus d'harmonie (Par exemple : choix des matériaux et coloris pour les portes d'entrée, encadrement des fenêtres, motifs décoratifs, couleur du bâtiment...).
- Privilégier des couleurs sobres et mates avec une préférence pour les couleurs sombres : le vieillissement et la détérioration y sont moins visibles.
- Ne pas déborder sur les étages d'habitation.
- S'aligner sur la hauteur de la vitrine et de l'enseigne du commerce voisin.
- Installer la climatisation dans le caisson du rideau.
- Intégrer le coffret de rideau à l'intérieur du magasin.
- Modérer l'affichage sur les vitrines (promotions et offres commerciales) afin de mettre en valeur les produits vendus et de laisser voir l'intérieur de la boutique.

QUAND LE PRODUIT VENDU EST VALORISÉ EN VITRINE,
LE CLIENT ENTRE VOLONTIERS DANS LA BOUTIQUE.

RÈGLES À RESPECTER

- Éviter les couleurs fluo sur les enseignes et les vitrines commerciales : elles sont interdites dans les secteurs protégés (cf. p.13).
- La lumière émise par les enseignes lumineuses doit être fixe, excepté pour les activités liées à des services d'urgence (cf. Code de l'environnement).
- Il est interdit de couvrir plus de la moitié de la vitrine commerciale, aussi il est fortement recommandé de limiter la vitrophanie publicitaire (cf. Délibération du Conseil municipal).

CHOISY-LE-ROI ENGAGÉE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, voici les règles à respecter :

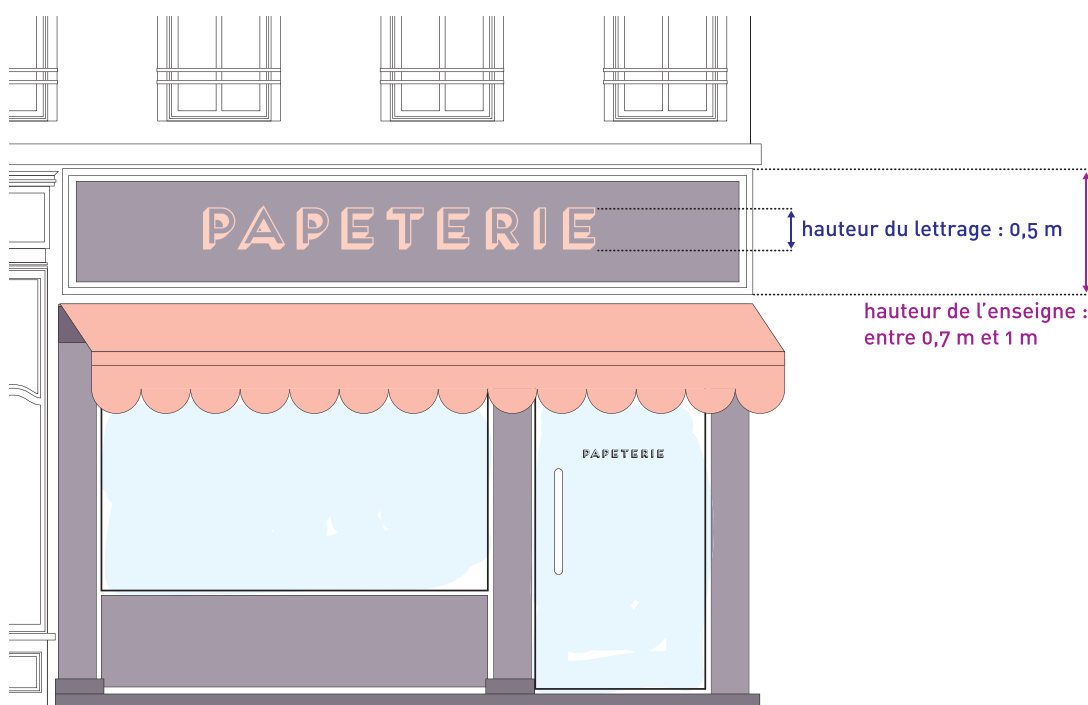
- Ne pas éclairer un local commercial ou d'activité une heure après la fin de l'occupation des locaux
- Éteindre les illuminations des façades des bâtiments au plus tard à une heure du matin
- Allumer les éclairages des vitrines des magasins au plus tôt à partir de 7 heures ou bien une heure avant le début de l'activité si celle-ci démarre avant (exemple : boulangeries)
- Ne pas allumer les illuminations des façades commerciales avant le coucher du soleil

Des dérogations peuvent être accordées sur certains événements tels que la veille d'un jour férié, ou lors d'un événement à caractère commercial (exemple : les illuminations des vitrines de Noël).

Ref. : Arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

LES ENSEIGNES

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation.



PRÉCONISATIONS

L'harmonisation des enseignes commerciales sur la ville a pour objectif d'améliorer la qualité urbaine et architecturale des commerces. Les commerces étant tous différents, il est conseillé de jouer sur les lettrages ou les coloris pour mettre en valeur sa boutique.

L'accord du bailleur ou du propriétaire des murs n'est en principe pas obligatoire car l'enseigne commerciale est un élément du fonds de commerce. Toutefois les clauses du bail commercial et le règlement de copropriété peuvent fixer les conditions de la pose d'une enseigne. Dans ce cas précis, il est nécessaire d'avoir l'accord écrit de la copropriété.

Il est recommandé de ne pas couvrir plus de 15 % de la surface de la façade avec l'enseigne, vitrine comprise (ou 25 % pour une devanture de moins de 50 m²). Les enseignes doivent également être alignées, et la hauteur du lettrage ne doit pas dépasser 50 cm (exemples : Esplanade Jean Jaurès ou pôle commercial Briand Pelloutier).

Les enseignes et vitrines commerciales doivent être maintenues dans un bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Utiliser de préférence des matériaux durables.

À ÉVITER

- Les caissons lumineux
- Les enseignes de type vitrophanie
- Occulter des éléments de façade de l'immeuble en dépassant la limite du local commercial : il est recommandé de s'aligner sur les enseignes voisines

RÈGLEMENTATION

Avant l'ouverture d'un commerce :

Les aménagements concernant les enseignes commerciales relèvent du Code de l'environnement et sont soumis à autorisation du Maire.

Pour faire une demande d'autorisation d'enseigne, procédez comme suit :

1 / Téléchargez le formulaire CERFA N°14798*01 sur :

www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do ou retirez-le au service Urbanisme.

2 / Complétez-le en 4 exemplaires

3 / Envoyez-le en recommandé avec accusé de réception à l'attention du service Urbanisme-foncier.

Si les caractéristiques de l'enseigne ne garantissent pas une intégration satisfaisante à l'immeuble ou si les enseignes et la vitrine ne sont pas respectueuses de l'environnement, l'autorisation peut être refusée (cf. Code de l'environnement).

Sans réponse dans un délai de deux mois, l'autorisation est considérée comme accordée par la collectivité.

En cas de cession ou de cessation de l'activité :

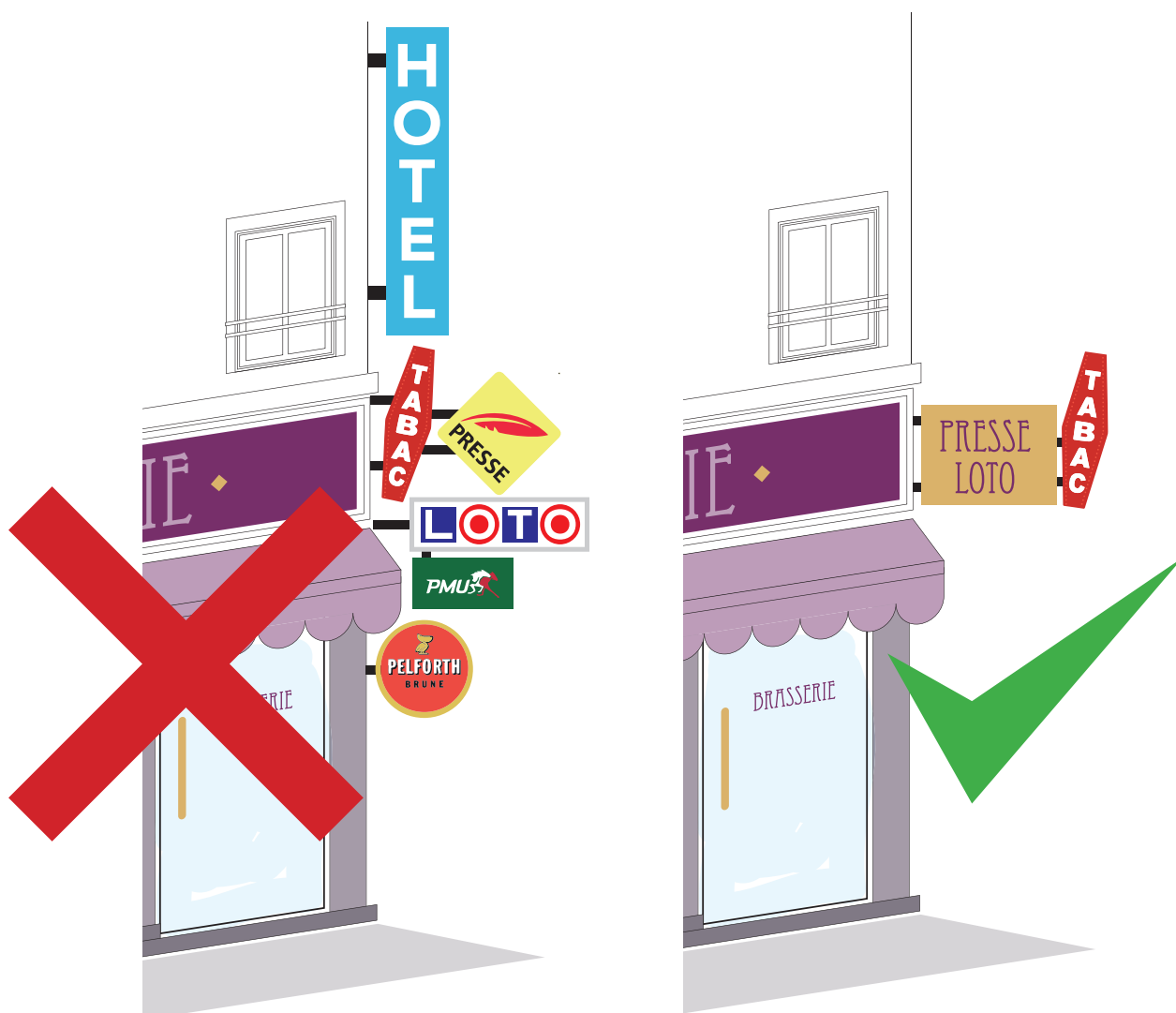
l'enseigne doit être enlevée dans les 3 mois suivant la fermeture du commerce, sauf si elle a un intérêt historique, artistique ou pittoresque en secteur protégé (cf. Code de l'environnement).

L'ENSEIGNE DRAPEAU

Les enseignes drapeau sont apposées perpendiculairement à la devanture ou juste au-dessus. Elles sont constituées par toute inscription, forme ou image relative à l'activité exercée.

L'enseigne drapeau peut être positionnée au-dessus de la vitrine commerciale (ou au même niveau que l'enseigne en fonction de la conception du bâtiment) pour en favoriser la visibilité.

Le positionnement des drapeaux devra être aligné sur l'ensemble du bâtiment ou de la copropriété. Il est également conseillé de regrouper les différentes enseignes drapeaux (exemple : presse-tabac-loto).



LES STORES-BANNES

Le store-banne peut être repliable ou amovible. Privilégier la toile comme matériel. Sa forme doit être simple et droite par rapport à l'enseigne et au sol.

PRÉCONISATIONS

La hauteur maximum doit se situer entre 2,20 mètres minimum et 3 mètres de hauteur maximum par rapport au sol.

Comme pour les enseignes et les vitrines, il est recommandé de s'aligner sur les stores-bannes des commerces voisins afin d'avoir un ensemble unifié et cohérent.

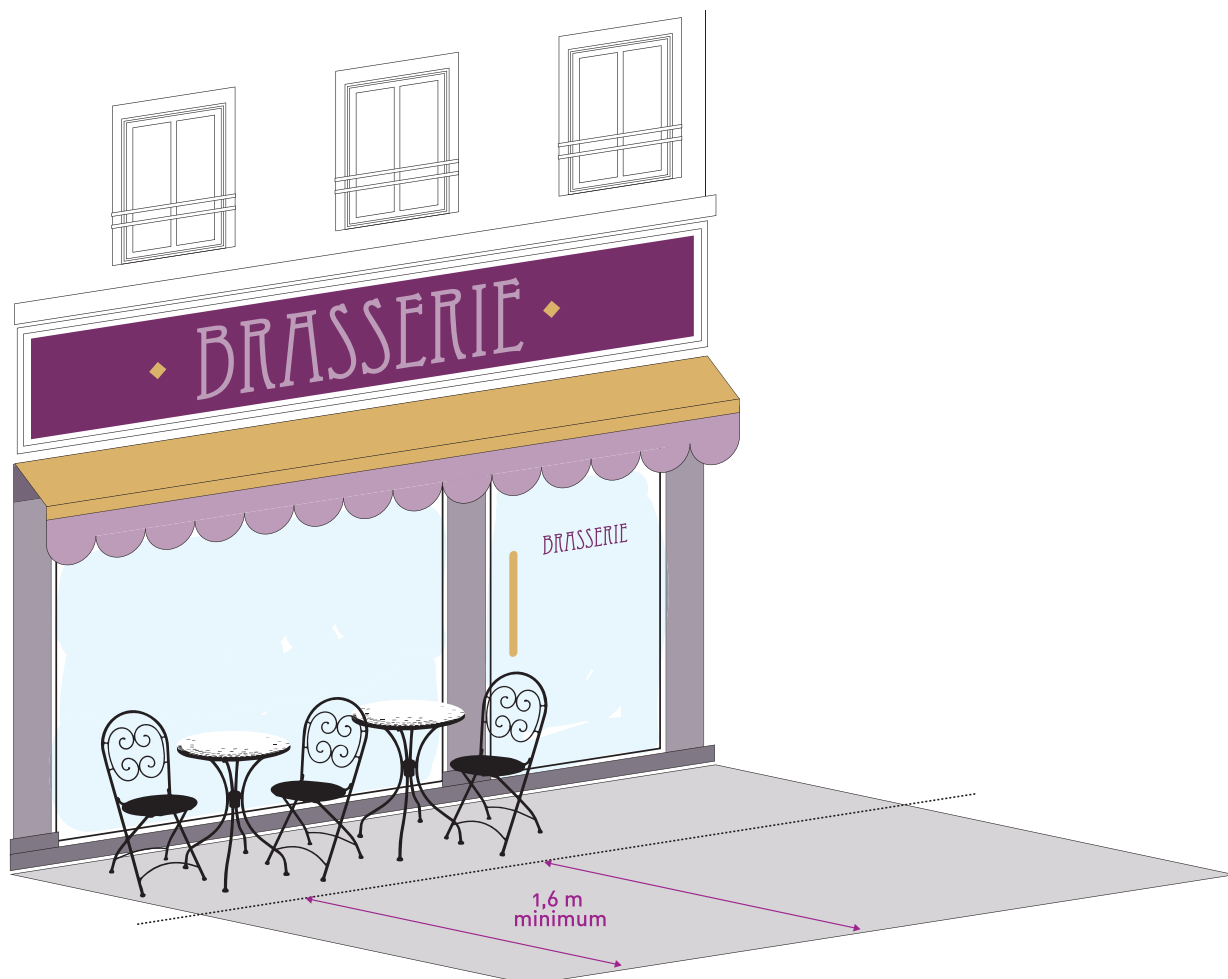


LES TERRASSES & ÉTALS EXTERIEURS

Pour la qualité du cadre de vie, il est fortement recommandé de nettoyer quotidiennement la terrasse et les étals extérieurs.

RÈGLES À RESPECTER

- Toute utilisation à caractère commercial sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public auprès du service Cadre de vie de la ville de Choisy-le-Roi. Cette dernière est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.
- Tout commerçant désirant exploiter une terrasse, sortir un étal ou bien mettre en place un chevalet publicitaire devra préciser par une demande écrite auprès du service Cadre de vie, les conditions d'installation souhaitées : dimension de la surface exploitée, type de matériel utilisé.
- L'occupation du domaine public donne lieu à une perception des droits de voirie qui est définie annuellement par une délibération du Conseil Municipal.
- La mise en place de mobilier sur le domaine public devra prévoir un passage minimum de 1,60 mètre afin de respecter les règles d'accessibilité handicapé.
- Les horaires d'exploitation de la terrasse devront être conformes aux arrêtés municipaux et départementaux en vigueur dans le respect du voisinage



VOTRE CONTACT POUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SERVICE CADRE DE VIE

Place Gabriel Péri, 94607 Choisy-le-Roi Cedex

Tél. : 01 70 13 92 44

Courriel : cadredevie@choisyleroi.fr

LES SITES CLASSÉS SUR LA COMMUNE

Les zones de protection des monuments historiques, classés ou inscrits à moins de 100 mètres de ceux-ci, et dans leur champ de visibilité, se situent dans les secteurs suivants :

- Cathédrale Saint-Louis
- Maison Saint-Louis
- Pavillons du Parc
- Maison des Pages



Pour ces périmètres particuliers, une modification de devanture commerciale ou enseigne doit faire l'objet d'une demande auprès du service Urbanisme-foncier qui, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, délivrera une autorisation.

TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)

La ville de Choisy-le-Roi a décidé de mettre en place au 1^{er} janvier 2017 une Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (dite TLPE). Les tarifs mis en place seront publiés par délibération du Conseil Municipal et seront applicables au 1^{er} janvier de chaque année. Jusqu'à présent, ce type de dispositif était facturé au titre des droits de voirie. La TLPE remplace et se substitue donc à cet ancien dispositif.

La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique à l'ensemble des supports publicitaires visibles d'une voie publique. Ils se décomposent en 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

À compter du 1^{er} janvier 2017, ils seront taxés selon les dispositions prévues dans le cadre de la loi. Le montant varie en fonction de la taille de l'enseigne. La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Les supports sont taxés par face.

CONTACTS

Dans le but de faciliter vos démarches administratives, il est conseillé de vous rapprocher des services suivants afin de respecter les différentes procédures avant le démarrage de l'activité :

- **Accompagnement des commerçants dans leur fonctionnement quotidien**

La mission Commerces-Marchés Forains

Tél. : 01 78 68 40 26

Courriel : commerces.marches@choisyleroi.fr

- **Aménagements concernant les devantures et enseignes commerciales**

(Instruction des déclarations préalables et des demandes d'enseignes)

Le service Urbanisme-Foncier

Tél. : 01 78 68 40 05

Courriel : urbanisme@choisyleroi.fr

- **Demande d'autorisation d'occupation du domaine public**

Le Service Cadre de vie

Tél. : 01 70 13 92 44

Courriel : cadredevie@choisyleroi.fr

- **Chambres Consulaires du Val-de-Marne**

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne

27, avenue Raspail – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél. : 01 45 76 50 00

Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne

8, Place Salvador Allende – 94011 Créteil

Tél. : 0 820 01 21 12 (payant)

